

**OBJET :**

SAISON CULTURELLE 2022/2023

Cowboy ou indien - Mystère Trio Quartet – Parveen & Ilyas Khan – The Prize

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la saison culturelle du Centre Culturel René-Char, il est signé :

- Un contrat de cession entre la ville de Digne-les-Bains et le Groupe Déjà pour le spectacle de *Cowboy ou indien ?* qui aura lieu le jeudi 2 mars 2023
- Un contrat de cession entre la ville de Digne-les-Bains et VIAVOX pour le concert de *Parveen & Ilyas Khan* qui aura lieu le vendredi 24 mars 2023
- Un contrat de cession entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Solo Productions pour le concert de *The Prize* qui aura lieu le samedi 17 mai 2023
- Un contrat de cession entre la ville de Digne-les-Bains et La Clé de Prod pour le concert de *Mystère Trio Quartet* qui aura lieu le samedi 8 juillet 2023

**Article 2 :**

Les dispositions concernant l'exécution des représentations sont précisées dans les contrats de cessions, annexés à la présente décision.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 22/12/22  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Martine THIÉBLEMONT





## CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

### **GROUPE DEJA - Association loi 1901**

35 rue de Degré

72000 Le Mans (France)

Tél: (33) 06 72 90 12 37

n° de SIRET : 399 392 570 000 61 Code APE : 9001 Z

représentée par **Emmanuel GRIGNON** en sa qualité de **président**.

Titulaire de la licence n°2 PLATESV-R-2021-011025 et n°3 : PLATESV-R-2021-011026

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR**" d'une part

ET :

### **Mairie de Digne-les-Bains**

Numéro SIRET : 21040070100012

Code APE : 8411Z

Licences : n° PLATESV-R-2022-008193, 8201, 8360, 8361

TVA intracommunautaire : FR29210400701

Adresse : Centre culturel René-Char - Service culturel / Mairie

45, avenue du 8 mai 1945 - 04000 Digne-les-Bains

téléphone : 04.92.30.87.10

Représentée par **Patricia GRANET-BRUNELLO**, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR**" d'une part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Compagnie : **Groupe Déjà**

Titre : **Cowboy ou indien ?**

Durée : **1h20**

Auteur : **Antoine Meunier et Sébastien Lazennec**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux ci-après nommés :

Nom du lieu et de l'évènement : **Centre culturel René-Char**

Ville : **Digne les Bains (04)**

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **une représentation** de l'intervention susnommée sur le lieu précité, **Le jeudi 2 mars 2023 à 19h**.

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux montages et au service des représentations, il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation.

L'ORGANISATEUR fournira aux artistes et aux techniciens les **repas complets, chauds et équilibrés** (entrée, plat, dessert, café et boissons (eau, vin...), **pas de plateau repas**).

**Repas pour 3 personnes midi et soir le 02/03/23 (pas de régime spé)**

YT

**Prévoir un catering (boissons, gâteaux, fruits...) dans la loge Hébergement 3 singles pour les nuits du 01/03/23 et 02/03/23)**

**L'ORGANISATEUR aura à sa charge le paiement des droits SACD et SACEM.**

**L'ORGANISATEUR devra mettre à la disposition du PRODUCTEUR 10 places qui lui seront réservées. Le PRODUCTEUR libérera les places si elles sont vacantes.**

#### ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR sur présentation de la facture :

Cachet HT : ..... 1 650.00 €  
Transport HT : ..... 462.00 €  
TOTAL TVA 5.5% ..... 116.16 €  
TOTAL TTC : ..... 2 218.16 €

**Somme TTC en toutes lettres : Deux mille deux cent dix-huit euros et seize centimes.**

*Règlement par chèque ou virement à l'ordre de Groupe Déjà. (RIB avec la facture)*

#### ARTICLE 5 - MONTAGE - DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à disposition du PRODUCTEUR au moins 6 heures avant la représentation, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

**Arrivée de l'équipe prévue le mercredi 01/03 soir.**

#### ARTICLE 6 – ASSURANCE

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le site suscité.

#### ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

#### ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat, et notamment, le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat, entraînera sa résiliation de plein droit.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure : catastrophe naturelle, guerre, insurrection, accident, incendie, inondation, grève des services publics, du personnel, ou pour cause de maladie dûment constatée de l'un des artistes.

A l'exception des cas précités, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

#### ARTICLE 9 - CLAUSE COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Covid-19, le PRODUCTEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, pour l'équipe artistique ou la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées dans la saison en cours; le cas présent fera l'objet d'un avenant au contrat.

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel (coût plateau), et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part, étant entendu que l'organisateur s'engage à honorer a-minima les salaires des équipes artistiques et techniques du producteur engagées pour les besoins du spectacle à hauteur maximum de 30 %. Le PRODUCTEUR s'engage auprès de l'équipe artistique du spectacle précité à la signature du présent contrat.

Rappel de définition : "Le coût plateau comprend l'ensemble des coûts directement liés au spectacle, c'est-à-dire : Les salaires et les charges du personnel attaché au spectacle, au montage et au démontage (metteur en scène, chorégraphe, interprètes, régisseur son et plateau, lumière, administrateur de production ou chargé de diffusion lié à la représentation)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 26/12/2022

décor, assurances...) et les frais  
ID : 004-210400701-20221222-DM22259-CC

Berger  
Levrault

ainsi que les frais de régie liés au spectacle (consommable, pressing, entretien du matériel, déplacements, location de matériel, location de locaux administratifs liés au spectacle (par exemple, cabinet comptable pour les fiches de paie).

#### ARTICLE 10 - CLAUSE COMPROMISSOIRE

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celle-ci s'engage à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Le Mans.

Fait au Mans, le **09/12/2022**

En deux exemplaires

Faire précéder de la mention " lu et approuvé "

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire  
l'adjointe déléguée  
à la culture, aux musées,  
et au patrimoine culturel  
**Martine THIÉBLEMONT**



LE PRODUCTEUR

*lu et approuvé*

**Group  
deja.** 35 rue de Degré - Hall A  
72000 Le Mans  
ecriture@groupedeja.com  
www.groupedeja.com

*La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du contrat et doit être respectée.*

Réf. : KHAN\_230324

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 26/12/2022  
ID : 004-210400701-20221222-DM22259-CC



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE**  
(art. 279. b. bis du code général des impôts)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Mairie de Digne-les-Bains

Adresse : 1 Boulevard Martin Bret

04000 DIGNE LES BAINS

France

N° siret : 21040070100012

N° Licence et catégorie: n° PLATESV-R-2022-008193, 8201, 8360, 8361

N° TVA Intracommunautaire : FR29210400701

Représenté par Patricia GRANET-BRUNELLO,

en sa qualité de Maire

Tél : 04 92 30 87 10

email : emily.richaud-martel@dignelesbains.fr

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

VIAVOX

Adresse : 23, rue Boyer

75020 Paris

France

N° siret : 751 860 933 00017

N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2021-004019 et PLATESV-R-2021-004020

N° TVA Intracommunautaire: FR04 751 860 933

Représenté par Alain Seksig

en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

**Parveen & Ilyas Khan**  
**par Parveen Sabrina Khan & Ilyas Raphaël Khan**

**ARTICLE 1 - OBJET :** Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

REPRÉSENTATION :

Lieu : ,Service Culturel René Char 45 Avenue du 8 Mai 1945 04000 Digne-les-Bains France

Date : vendredi 24 mars 2023 , à 20:30

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle d'une durée d'environ 90 minutes hors entracte, entièrement monté, et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE), le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

b) LE PRODUCTEUR s'engagera à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres

MT

AS 1/6

partenaires et/ou sponsors.

c) LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

a) L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition la salle précitée en ordre de marche. Compte tenu des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe, la capacité du lieu est de 240 places et 6 places PMR ce nombre inclut les servitudes de la salle et 10 invitations pour LE PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la salle ainsi que le(s) lieu(x) du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

En sa qualité d'Employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel.

b) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par des prestataires locaux (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que toutes les alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR fournira le matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi que le personnel technique, nécessaires au bon déroulement du spectacle.

c) L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

d) L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de sponsoring sans accord écrit du PRODUCTEUR.

e) Il garantit LE PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

### **ARTICLE 4 - BILLETTERIE :**

a) Le prix des places est fixé par l'organisateur, dans sa grille de tarifs habituels.

Prix des places pour ce spectacle susnommé : 6€ à 18€

b) L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

### **ARTICLE 5 - PRIX :**

CONDITIONS FINANCIÈRES :

<b>CESSIONS FRANCE</b>	<b>1000.00 €</b>
<b>FRAIS TRANSPORT A/R Rennes-Digne les bains</b>	<b>450.00 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>1450.00 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>79.75 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1529.75 €</b>

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, une somme hors taxe de **1 450,00€** (euros) majoré de **79,75€**(euros) représentant la TVA à 5,5%, soit un montant TTC de **1 529,75€** (euros) (**mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes**).

#### **ARTICLE 6 - MODALITE DE PAIEMENT :**

Le règlement du prix de cession TTC, tel que défini à l'article 5, sera établi à l'ordre de VIAVOX et effectué sur présentation d'une facture de la façon suivante :

##### **Facture de solde 1529.75 € 24/03/2023 Virement administratif**

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué dans un délai de trois semaines maximum, sur le compte suivant:

BRED Paris Pyrénées Code Banque : 10107 Code Guichet : 00249 Code BIC : BREDFRPPXXX N° de compte : 00413040236 clé 75 IBAN : FR76 1010 7002 4900 4130 4023 675

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

Dans tous les cas, le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR sera effectué au plus tard 30 jours après la manifestation, sur présentation d'une facture sous peine de pénalités.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

a) L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de restauration comme suit :

Catering dans les loges dès l'arrivée des artistes comme suit :

- Café, thé, boissons fraîches, eaux minérales, (petites bouteilles ou gourdes pour la scène) + buffet froid salé et sucré. Le catering sera conservé au frais à proximité loges.

Prise en charge directe pour les repas du:

- dîner pour 2 le vendredi 24 mars 2023, dont 2 végétarien(s)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'ensemble des hébergements comme suit :

Hébergement dans un hôtel 2\* minimum, petit déjeuner wifi inclus et sans travaux dans l'hôtel pour :

- 2 personne(s) la nuit du vendredi 24 mars 2023, 2 Single(s)

c) L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de transport comme suit :

Transport aller/retour des artistes ( Cf conditions financières, pour un montant maximum de 450€ )

#### **ARTICLE 8 - DROIT D'AUTEUR - TAXE PARAFISCALE :**

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteur (SACEM) et aura à sa charge le versement des droits d'auteur. Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale.

#### **ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION :**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum,



tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice. Il fera son affaire de toutes dépenses afférentes à cet enregistrement.

#### **ARTICLE 10 - VENTE DE PRODUITS DERIVES :**

LE PRODUCTEUR se réserve le droit exclusif de vendre des produits dérivés sur place, sans aucune redevance, sauf si le personnel d'accueil du théâtre est sollicité. L'ORGANISATEUR prévoira, pour ce faire, un espace adéquate.

#### **ARTICLE 11 - ASSURANCES :**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu (matériel, annulation de spectacles, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommage à salle de spectacle et à ses alentours, etc.) et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre LE PRODUCTEUR afin que ce dernier ne soit pas inquiété.

En cas de spectacle en extérieur L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène afin que la sécurité des artistes, des personnels et du matériel soit assurée.

#### **ARTICLE 12 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT :**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Ce contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, inévitable et imprévisible, reconnu par la législation (guerre, deuil national, fermeture administrative sans faute, etc.).

Hors cas de force majeure, l'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du présent contrat.

Par ailleurs, compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent avenant, consécutivement à une quelconque épidémie.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire

- les équilibres budgétaires annuels du producteur et de l'organisateur,
- et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution du contrat, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non reportables (*contrats de travail, indemnisations des salarié.e.s engagé.e.s, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...*) à hauteur de 30% du prix du contrat de cession.

Il pourra également prévoir le report les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.

### ARTICLE 13 - RESPONSABILITE :

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

### ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Paris, le 17/11/2022 en deux exemplaires originaux.

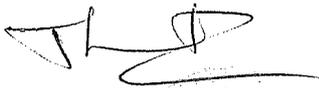
\*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et paraphe à chacune des pages du contrat. Un exemplaire de ce contrat est à nous retourner à l'adresse de facturation. Tout ajout ou rature devra faire l'objet d'un accord préalable par écrit.

**LE PRODUCTEUR Alain Seksig**

Lu et approuvé le 17 novembre 2022

  
**VIAVOX**  
23, Rue Boyer - 75020 PARIS  
SIRET 751 660 933 00017

**L'ORGANISATEUR\*Patricia GRANET-BRUNELLO**



Pour le Maire  
l'adjointe déléguée  
à la culture, aux musées,  
et au patrimoine culturel  
**Martine THIÉBLEMONT**

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION**

Le présent contrat est conclu entre :

**L'association SOLO PRODUCTIONS**

30 rue du Pré Fornet – Seynod – 74 600 SEYNOD

Siret n° 831 268 974 00035 / APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle N° : 2-1109520 / 3-1109521

Représentée par Sophie DAUMOINX, en qualité de Présidente

Appelé **LE PRODUCTEUR** d'une part et,

**MAIRIE DE DIGNE LES BAINS**

N° Siret : 210 400 701 00012 / Code APE : 8411 Z

N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-008193, 8201, 8360, 8361

Adresse : Centre culturel René-Char Service culturel / Mairie 45 avenue du 8 mai 1945 - 04000 Digne-les-Bains

Représenté par : Madame Patricia GRANET-BRUNELLO agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé "l'ORGANISATEUR" D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle vivant :

**THE PRIZE**

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle : Centre culturel René Char 45 avenue du 8 mai 1945  
04 000 DIGNE LES BAINS

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'associent pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le samedi 13 mai 2023.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers, dans le spectacle sous réserves des traités et accords internationaux.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En sa qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations et mettra la salle à disposition du Producteur, le jour de la représentation, à l'heure de balance prévue. Il veillera au respect des lois en vigueur pour la lutte contre le bruit. L'ORGANISATEUR mettra une loge à disposition des artistes pour le jour et le soir de la représentation, loge dont il garantira le bon état. Il aura à sa charge les droits d'auteur et la taxe sur les spectacles (CNV) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'avenant au contrat ci-joint appelé Rider (conditions d'hébergement et type de nourriture) et Fiche Technique. Il s'engage également à assurer la sécurité du matériel, des artistes et des techniciens liés au spectacle.

#### ARTICLE 4 : BILLETTERIE

Les parties conviennent d'arrêter le prix des places de 6 à 18 €.

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la capacité de la salle de 240 places + 6 places PMR. Ce nombre inclut les places exonérées dont 10 seront réservées au groupe.

#### ARTICLE 5 : MONTANT GARANTI AU PRODUCTEUR

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au Producteur une somme toute taxe comprise de 2500 € (association non assujettie à la TVA), transport inclus.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les hébergements du groupe dans un hôtel 2 étoiles minimum, soit 4 singles pour la nuit du 13 mai 2023.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas du groupe le jour du concert soit 4 diners.

#### ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le règlement du montant TTC défini à l'article 5 sera effectué sur présentation de facture par virement administratif dans un délai entre 15 jours et 3 semaines après le concert, de la façon suivante :

- Virement administratif soit : 2500 €

#### ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### ARTICLE 8 : ASSURANCES

« Le PRODUCTEUR est tenu de s'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible de la représentation.

#### ARTICLE 9 : CLAUSE PARTICULIÈRE COVID19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer la représentation, c'est-à-dire que l'annulation intervienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, à hauteur de 30 % maximum du prix du cachet.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Sauf en cas de force majeure, si le spectacle ne pouvait avoir lieu du fait de L'ORGANISATEUR, L'ORGANISATEUR versera la totalité du montant TTC (le mauvais temps n'étant pas considéré comme un cas de force majeure, à L'ORGANISATEUR de prévoir un endroit abrité).

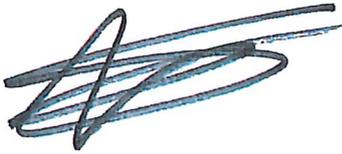
**ARTICLE 11 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents d'Annecy, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Annecy le 27 octobre 2022, en 2 exemplaires,

*(Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Pour le Maire  
l'adjointe déléguée  
à la culture, aux musées,  
et au patrimoine culturel  
**Martine THIÉBLEMONT**





Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 26/12/2022

ID : 004-210400701-20221222-DM22259-CC



**CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE**  
**« Les Ondes Vagabondes »**  
**Par Mystère Trio 4tet**

**MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS**

Signataire du contrat : Patricia GRANET-BRUNELLO

En sa qualité de : Maire

Adresse : Centre culturel René Char / Mairie 45, avenue du 8 mai 1945 04000 Digne-les-Bains

Siret : 21040070100012

N° Licence : n° PLATESV-R-2022-008193, 8201, 8360, 8361

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part.

ET

**La Clé de Prod**

Représentée par : Denise Aimon

Agissant en qualité de : Présidente

Domicilié à : 3 avenue Vincent Auriol 31390 Carbonne

Code Siret : 844 991 125 000 15

Code APE : 9001 Z

N° licence : R-2022-002089 / R-2022-002091

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'autre part.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

1/ Le Producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation

2/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle ou du site de plein air dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle « Les Ondes Vagabondes » du groupe Mystère Trio 4tet :

- samedi 8 juillet 2023 – 21h – Plan d'eau des Ferréols -scène de la gravière à Digne-les-Bains

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes attachés au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Les frais de transports sont pris en charge par le producteur.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes, service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel ainsi que le règlement des droits d'auteur à la SACEM (Numéro du programme 30000075650).

Les repas seront assurés pour 4 personnes le samedi 8 juillet 2023, le soir.

L'Organisateur met à disposition 4 chambres pour 4 personnes avec petit déjeuner pour la nuit du samedi 8 juillet au dimanche 9 juillet.

Le matériel son et lumière est pris en charge par l'Organisateur selon la fiche technique des spectacles.

**ARTICLE 4 – PRIX**

- L'Organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, la somme de : 2 300 euros TTC (deux mille trois cents euros). (Association non assujettie à la TVA)

#### ARTICLE 5 – MONTAGE / DEMONTAGE / REPETITIONS

Le lieu sera mis à disposition du producteur le samedi 08 juillet à 16h00 pour déposer le matériel pour effectuer le montage ainsi que les balances.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et sera responsable du matériel de l'artiste de son arrivée à son départ.

#### ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier (accord écrit du producteur ou de l'artiste).

#### ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur, mentionné à l'article 4, sera effectué par mandat sur présentation d'une facture à la fin du spectacle dans un délai de 15 jours à 3 semaines.

#### ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe 1 de son exposé. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Toulouse (31), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Carbonne (31), le 14/11/2022

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

LE PRODUCTEUR,

L'ORGANISATEUR,

*Lu et approuvé*  
*Di mon*

**Pour le Maire  
l'adjointe déléguée  
à la culture, aux musées,  
et au patrimoine culturel  
Martine THIÉBLEMONT**



# MYSTÈRE TRIO 4tet

## (Les Ondes vagabondes)

**Cette fiche technique comporte 5 pages et fait partie intégrante du contrat. Merci de la faire parvenir à toute personne concernée par ce concert. Elle doit être impérativement retournée, paraphée à chaque bas de page et signée.**

**Mise à jour le 03/10/2022**

### CONTACTS

**Groupe** : Cyril Salvagnac : 06 62 29 14 49 / [lacledeprod@orange.fr](mailto:lacledeprod@orange.fr)

**Production** : Aude Rayssac : [contact@lacledeprod.com](mailto:contact@lacledeprod.com)

### DIFFUSION

Merci de prévoir un système de qualité professionnelle (avec Subs) d'une puissance adaptée à la capacité de votre lieu.

Dans la mesure du possible, il ne sera pas posé sur scène, mais plutôt clusté ou posé sur des ailes de son.

De préférence désolidarisé du plateau.

**Le driver du système devra être accessible et paramétrable depuis la régie façade.**

### CONSOLES ET PERIPHERIQUES

Toute console numérique de qualité professionnelle minimum 32 entrées micros.

De préférence Yamaha CL5, MIDAS PRO, M32, SOUNDCRAFT VI4 /VI6 ... etc.

Elle sera idéalement située dans l'axe de la scène aux 2/3 de la zone d'audience.

Merci de ne pas la placer (dans la mesure du possible) sous un balcon.

**En aucun cas dans une régie fermée !**

### RETOURS

Les retours peuvent être gérés depuis la console façade.

Toutefois nous serons heureux de travailler avec votre technicien retour habituel !

5 wedges identiques type L.Acoustic MTD112 /115 sur 5 circuits égalisés 31 bandes.



## BACKLINE MINIMUM

Au minimum prévoir :

- De quoi surélever l'ampli basse (flight case, caisse en bois noire ... )

## BACKLINE AUTRE

Dans le cas ou tout ou une partie du backline suivant est fourni par l'organisateur, cochez ce qui sera fourni le jour du concert. Si rien n'est fourni, écrivez « néant » ici : *néant*.....

(Si vous avez des doutes sur votre matériel : [lacledeprod@orange.fr](mailto:lacledeprod@orange.fr) )

Pour les guitaristes :

- 2 amplis Roland AC 60 ou équivalent ampli acoustique (60 watt maxi - 2 canaux nécessaires)
- 2 stands pour les amplis pour pouvoir les incliner et les relever
- 2 tabourets haut avec dossier sans accoudoirs avec barre de cale pied :(hauteur : 65 cm maxi / espace entre cale pied et assise : 40 cm maxi)
- 2 stands guitares stables pour guitares acoustiques

Pour le contrebassiste :

- Contrebasse (sauf contrebasse d'étude)
- Cellule contrebasse de type Schertler STAT B ou Fishman
- Ampli basse du type Gallien Krueger ou Mark Bass

Pour le batteur :

- Batterie : une batterie 5 fûts type jazz ou fusion

-caisse claire avec peau sablée simple pli neuve (ou peu jouée) en 14 pouces x 5.5 pouces (jusqu'à 6.5 pouces de profondeur)

-grosse caisse : 20 ou 18 pouces avec évent sur la peau de résonance pour pouvoir mater le son si nécessaire et un bout de tissu ou couverture à cet effet.

- 3 toms dimensions 10/12/14 pouces avec peau sablée (surtout pas de Remo Pinstripe !). Marques possibles : Gretsch, Yamaha, Pearl, DW, Tama, Sonor, Ludwig, Mapex

-Hardware : pied de charleston avec tilter / pied de caisse-claire / Pédale grosse-caisse type Tama Powerglide, Iron Cobra ou équivalent / 5 pieds de cymbales ou 3 pieds de cymbales avec 2 extensions

-Tabouret à assise ronde réglable (Pearl, Gibraltar, Tama, Mapex, ...pas de Millénium)

- 1 Tapis antidérapant (ou moquette)

- Percussions : un cajon de qualité / des bongos sur pied réglable/ une derbouka



Le groupe se déplace sans technicien lumière

Quelques consignes minimales :

Plans de faces et de contres chauds et froids.

5 ponctuel seraient appréciés selon le plan de scène

## **CONDITIONS D'ACCUEIL**

### **PLATEAU :**

Merci de prévoir :

- Une scène aux dimensions minimum de 6 m (ouverture) X 4 m (profondeur). Si les dimensions ne peuvent être respectées, merci de tenir informé la production.
- 9 bouteilles d'eau de 50 cl et 4 serviettes éponges de couleur sombre et unies
- Pas de balances au soleil SVP (les instruments sont fragiles, les artistes aussi !), prévoyez des parasols en cas de scène non couverte.

### **A L'ARRIVEE DES ARTISTES :**

- Prévoir une loge avec un catering, 4 chaises, une table, 1 porte cintre (boissons, gâteaux, fruit sec, café, thé ...)
- Le matériel doit pouvoir être déchargé dès l'arrivée des artistes avec une personne technique présente.
- En fonction des horaires du spectacle prévoir plutôt le repas avant avec 45 mn minimum entre la fin du repas et le début du spectacle.

### **REPAS - HEBERGEMENT - PARKING**

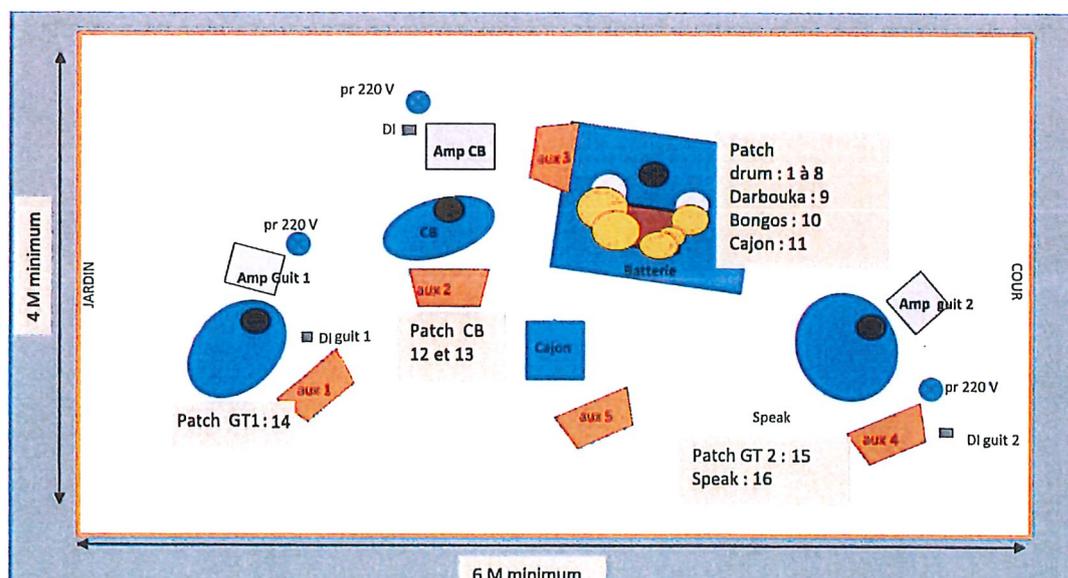
- Pour les artistes : 4 singles appréciées, au minimum 2 vrais twins assez grandes si une seule nuit sur place
- Si présence de notre régisseur son : prévoir 1 single supplémentaire
- Prévoir le petit-déjeuner
- Accès à l'hôtel en journée souhaité si plus de 2 heures entre la fin des balances et le repas  
une place de parking sécurisée pour un break et une remorque ou pour un camion type minibus 9 places.

## PATCHLIST

N°	Inputs	Inserts	Micros	Accessoires
1	Kick	Comp/gate	B52 Shure	Petit pied perche
2	Snare Top	Compresseur	SM 57 Shure	Petit pied perche
3	HH		KM 184 Neumann	Petit pied perche
4	Tom 1		SM 98 Shure	Kit Tom
5	Tom 2		SM 98 Shure	Kit Tom
6	Tom 3		SM 98 Shure	Kit Tom
7	Over Head L	Compresseur	AKG 414	Grand pied perche
8	Over Head R	Compresseur	AKG 414	Grand pied perche
9	Darbouka	Compresseur	SM 57 Shure	Petit pied perche
10	Bongo	Compresseur	Km 184	Petit pied perche
11	Cajon	Compresseur	B91 Shure	
12	Contrebasse cellule	Compresseur	DI active	
13	Contrebasse Ischell	Compresseur		
14	Guitare 1	Compresseur	DI Active	
15	Guitare 2	Compresseur	Di Active	
16	Voix présentation		SM 58 Shure	Petit pied perche

Durée de la balance : prévoir 1h30 à 2h00 maxi, installation comprise.

## PLAN DE SCÈNE



**REMARQUES**

Nous attachons une grande importance au respect de ce document qui fait partie intégrante de notre spectacle. Cependant n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème concernant cette fiche technique, (retour, référence matériel, type micro, accueil ...), **on peut toujours trouver des solutions !**

Fait le : 5/12/2022 à Gijne en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

**Pour le Maire  
l'adjointe déléguée  
à la culture, aux musées,  
et au patrimoine culturel  
Martine THIÉBLEMONT**

*Simon*

